

ABONNEMENT.

SAUMUR.
30 fr.
16
8
Poste:
35 fr.
18
10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAYAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 13 AVRIL 1886

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'indignation soulevée dans le pays par
le drame de Châteauvillain ne pouvait man-
quer de trouver un écho énergique dans les
rangs de la droite.

La droite a jugé indispensable de formu-
ler, du haut de la tribune, les protestations
de la conscience publique contre l'inhumaine
et sanglante exécution des ordres du « libé-
ral » M. Goblet.

Réunie hier après midi sous la prési-
dence de M. de la Rochefoucauld, la droite
avait résolu de déposer aussitôt une de-
mande d'interpellation. Ce dépôt a été opéré
au début de la séance d'hier, au grand dépit
des députés républicains de l'Isère qui
avaient décidé de poser une question sur le
même sujet et qui sont furieux d'avoir été
prévenus par la droite.

La discussion de l'interpellation a été fixée
à aujourd'hui. MM. Keller et de Mun sont
inscrits pour prendre les premiers la pa-
role.

L'ÉLECTION DES DEUX-SÈVRES

M. Richard, sous-préfet de Saint-Nazaire,
a été élu dimanche député des Deux-Sèvres,
en remplacement de M. Ganne, député ré-
publicain décédé, par 43,586 voix contre
39,092 accordées à M. Taudière, candidat
conservateur.

Dans un département comptant plus de
407,398 électeurs, les républicains l'ont
emporté à 4,494 voix de majorité seulement,
et cela malgré la pression administrative,
malgré des manœuvres de toutes sortes.

Ce sont les arrondissements de Niort et de
Melle qui ont valu la majorité à M. Richard.
Dans l'arrondissement de Bressuire, le can-
didat conservateur a obtenu 3,329 voix de
plus que son concurrent républicain; et,
dans l'arrondissement de Parthenay, il le
surpasse encore de 4,076 voix.

ÉLECTIONS DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX.

Dans la Creuse, pour le canton de Dun,
M. Poissonnier, républicain, est élu. Les con-
servateurs n'avaient pas de candidat.

Dans la Vendée, M. Louis de Cornulier,
conservateur, sans concurrent, a été élu
pour le canton de Montaigu.

Dans le canton de Clary (Nord), M. Mou-
rette, conservateur, a été élu.

Il s'agissait de remplacer M. Dutemple,
démisionnaire républicain.

C'est un siège gagné par les conserva-
teurs.

L'AFFAIRE DE CHATEAUVILAIN.

Les nouvelles qui parviennent de l'Isère
font ressortir très-vivement la responsabi-
lité de l'administration préfectorale dans
l'odieuse agression de l'usine de M. Gi-
raud.

La chapelle que les républicains ont fer-
mée est annexée à l'établissement depuis
quarante-trois ans — la date est bonne à
retenir. — Le culte y a été toujours prati-
qué sans soulever la moindre objection.

Au mois de juin, dit le *Nouvelliste de
Lyon* auquel nous empruntons les fort im-
portants renseignements qui suivent, la cha-
pelle fut transférée dans le bâtiment princi-
pal de l'usine.

Dans le mois de juin 1835, M. le maire
de Châteauvillain écrivit à M. Giraud pour
l'informer que la chapelle de l'usine, illéga-
lement ouverte au culte, devait être fermée
sans retard.

En quarante-trois ans, c'était la première
difficulté qui était suscitée.

M. Giraud répondit à ce magistrat une
lettre fort courtoise aux termes de laquelle il
donna des explications qui parurent con-
vaincre le maire, car à partir de ce moment
il ne renouvela pas son invitation d'avoir à
fermer la chapelle.

Il importe de dire qu'à cette époque nous
étions à la veille de la période électorale, et
qu'il fallait éviter de froisser les popula-
tions

par une mesure vexatoire qui était de nature
à aliéner, dans ce pays, les plus fervents
amis de la République.

On avait donc oublié, à l'usine, la lettre
de M. le maire de Châteauvillain; on était
loin de penser que la modeste chapelle de
la Combe-des-Esparres pouvait, au besoin,
troubler le sommeil de M. le préfet de l'Isère
et de M. le ministre des cultes lui-
même; la fermeture de la chapelle revint
cependant à l'ordre du jour.

Il en était question à Bourgoin dans les
cercles intimes, et M. le maire de Château-
villain, un radical à tous crins, annonçait à
qui voulait l'entendre que la chapelle serait
bientôt fermée.

Ces bruits étaient parvenus à l'usine, où
l'on était un peu inquiet.

Sur ces entrefaites, le commissaire de po-
lice de Bourgoin, M. Cloître, se présentait le
6 avril porteur d'un arrêté préfectoral or-
donnant la fermeture de la chapelle.

M. Fischer, Jules, âgé de 38 ans, direc-
teur de l'usine de M. Giraud, s'y opposa for-
mellement, demandant 48 heures pour com-
muniquer avec M. Giraud, de Lyon, et avoir
le temps de recevoir ses instructions.

M. le commissaire de police de Bourgoin
n'insista pas.

Le lendemain jeudi, à onze heures du
matin, M. Cloître se présenta de nouveau à
l'usine, cette fois accompagné de deux gen-
darmes.

M. Fischer renouvela la réponse de la
veille: il attendait des instructions qu'il avait
demandées à Lyon et qui ne pouvaient plus
tarder longtemps. Le commissaire se retira
de nouveau; mais, c'était pour aller cher-
cher main forte.

LE SIÈGE DE L'USINE.

Le même jour, un peu avant quatre
heures du soir, M. le sous-préfet de La
Tour-du-Pin, le commissaire de police de
Bourgoin, un maréchal-des-logis chef, un
autre maréchal-des-logis et cinq gendarmes,
dont deux à cheval, entouraient l'usine de
la Combe-des-Esparres.

La porte principale de l'usine était fer-
mée: on sonna.

M. Fischer, directeur, se rendit à l'appel
du sous-préfet qui exhiba l'arrêté préfectoral
et demanda à pénétrer dans l'établisse-
ment.

— Je ne suis, ici, Monsieur le sous-
préfet, dit M. Fischer, qu'un simple gardien
de ces lieux; je n'ai aucun pouvoir et je
m'oppose à ce que vous entriez dans la
maison où aucun délit n'a été commis.

J'attends de Lyon une réponse qui me
dictera des ordres auxquels je compte me
conformer.

— Je viens, ajoute le sous-préfet, appo-
ser des scellés sur les portes de la chapelle
illégalement ouverte au culte; ouvrez-moi.

M. Fischer, pour toute réponse, se retira.

Le représentant de l'autorité donna alors
ordre à un serrurier de Nivolas, requis à
cet effet, de fracturer la porte qui résista
aux efforts du crocheteur officiel.

On commença alors le siège de l'usine.
Celle-ci, dont les dépendances sont transfor-
mées en jardin, est entourée d'un mur assez
haut et difficile à escalader. Les bâtiments
occupent le milieu de la propriété.

Mais à l'extrémité nord de cette enceinte
se trouve une porte qui n'offre pas les con-
ditions de stabilité du grand portail; c'est là
que sera pratiquée la brèche, et la force
armée se dirige à travers les terres vers cet
endroit.

A ce moment, surprises par cet appareil
inutile de fonctionnaires et de gendarmes,
les ouvrières ont quitté les ateliers; elles se
transportèrent vers l'endroit accessible de
l'autorité.

Le rossignol grince dans la serrure; M.
Fischer, qui voit dans cet acte la violation
du domicile dont il a la garde, veut essayer
d'empêcher la perpétration d'un acte qu'il
considère comme illégal et, poussé par un
sentiment peut-être imprudent, du moins
justiciable, il décharge en l'air deux coups
de son revolver.

L'arme est défectueuse, d'un faible cali-
bre; ce n'est pas, même entre les mains d'un
tireur exercé, un instrument d'attaque ni
de défense, c'est tout au plus un épouvan-
tail.

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LIVADIA

Par Jacques BRET

Livadia renvoya sa servante russe, puis, restée
seule, elle brisa le cachet avec émotion, et lut cette
singulière missive:

« Livadia, vous allez épouser un Français, vous
allez trahir à la fois votre patrie, la liberté et votre
ami d'enfance, votre frère des steppes, seul digne
de vous comprendre. Avant de vous lancer dans
l'abîme et de vous vouer au malheur, jetez un
regard et réfléchissez. Je vous le crie de toutes
mes forces, pendant qu'il en est temps encore. »

Cette lettre portait pour signature ces trois
mots:

« L'amour méprisé veille. »

Livadia n'en pouvait douter, elle était du comte
Wladimir Warousof. En un instant, tous ses
souvenirs d'autrefois, les détails de sa vie de
jeune fille passée au milieu des grandes plaines
russes, les enivrants de cette absolue liberté
qu'elle était sur le point d'aliéner aux mains d'un
inconnu, affluèrent à son esprit. Droite, au milieu
de sa chambre, l'œil perdu vers quelques étoiles

qui brillaient au ciel, la jeune fille hésita quelques
secondes. De sombres pressentiments l'agitaient.
L'image de Wladimir se dressait devant elle. Un
frisson la saisit; puis tout à coup, par un brusque
retour, elle redevint maîtresse d'elle-même, pensa
aux plans édictés pour l'avenir de sa famille, aux
faits accomplis depuis le départ de la Russie.
Elle se rappela l'adieu qu'elle avait dit aux steppes
et la promesse faite à son père. Enfin un sentiment
d'orgueil blessé s'empara d'elle, en relisant cette
lettre que Wladimir avait osé lui adresser. Il y
avait donc un homme au monde qui essayait
d'intimider Livadia! Froissant aussitôt le papier,
elle le mordit de ses belles dents blanches, elle le
déchira, elle le lança en bribes éparpillées dans le feu
qui brûlait, par la fenêtre ouverte où le vent
tourbillonnait, sous ses pieds tremblants qui
frémirent, et enfin, épuisée de lutte et de
colère, elle se jeta sur son lit en murmurant:
« Arrière ceux qui toucheront à la liberté de
Livadia! »

VI

Pendant le bal de l'ambassade, le marquis
d'Ardennes avait été soumis à un supplice qu'il
n'avait pas encore enduré. Tant que ses senti-
ments pour Livadia n'avaient été qu'une tendre
admiration, doucement accompagnée de rêves
d'avenir, il avait assez bien supporté les hommages
dont elle était entourée. Mais maintenant que sa

passion avait grandi, maintenant qu'il sentait sa
vie entière attachée à ce puissant amour, mainte-
nant que sa mère tenait en main un projet d'union
sérieux, étudié, réfléchi, il était saisi de terreurs
soudaines à l'approche de tout rival. Aussi quand
il vit la comtesse Livadia recherchée par tout ce
que Paris avait de plus raffiné et la Russie de plus
élégant, il crut qu'une folie soudaine allait s'em-
parer de lui, à la pensée que d'autres pourraient
conquérir un pareil trésor et le lui enlever.

— Ma mère, dit-il le lendemain à la marquise,
en s'asseyant auprès de son fauteuil, sur une chaise
basse, je dois vous avouer que j'ai souffert hier
soir d'insupportables douleurs, et je viens vous
conjuré de hâter la solution du projet qui vous
a amenée à Paris. Vous avez pu voir le nombre et
la distinction de ceux qui aspirent à la main de la
comtesse Livadia; la seule pensée m'en fait frémir,
et je crois que vous êtes assez éclairée sur mes
sentiments pour savoir que si ce bonheur m'é-
chappe, c'en est fait de ma vie.

La marquise essaya doucement de gagner encore
un peu de temps; elle ne pouvait s'empêcher de
désirer un obstacle, une difficulté. Mais Louis
insista si chaudement, et sa mère avait si peu
d'arguments solides à lui opposer, qu'elle finit par
céder.

— Mon enfant, dit-elle à Louis, es-tu certain de
la fortune du comte Nelsor?

— Ma mère, répondit-il, ce que je vois, le grand
train qu'il mène et ce que j'ai entendu dire de ses
domaines, me font croire qu'elle doit être belle,
mais je ne tiens pas à ce que cette question soit
approfondie; si la comtesse Livadia est riche,
tant mieux, nous pourrions faire plus de bien
autour de nous; si elle ne l'est pas, ne le suis-je
pas assez, et ne sera-ce pas pour moi une suprême
joie d'avoir quelque chose à lui rendre en échange
de tout ce qu'elle me donnera?

La grandeur d'âme et la fière simplicité de la
marquise se contentèrent de ce raisonnement,
qu'elle était heureuse d'entendre dans la bouche
de son fils. Elle s'était dit souvent qu'elle ne tien-
drait point à la richesse d'une façon absolue dans
le mariage de Louis, puisque la part que Dieu lui
avait faite des biens terrestres était déjà grande.

— Eh bien desc, mon enfant, puisque c'est ton
vœu formel, je ferai la demande quand tu voudras.

Louis se laissa tomber aux pieds de sa mère,
dont il baisa les mains avec transport, pendant que
la marquise, perdue dans une muette résignation,
lâissait involontairement couler deux larmes, qui
tombèrent dans les cheveux bruns du jeune
homme.

Les ouvertures furent immédiatement faites au
comte Nelsor, qui les communiqua à sa sœur
Pradine, sans dissimuler sa joie.

— Enfin! soupira-t-il, je commençais à craindre

Les deux balles sont tirées — sans atteindre personne, elles ne pouvaient atteindre personne, — à ce moment, la porte cède sous la vigoureuse impulsion d'hommes robustes.

Ce qui s'est passé alors est inimaginable; et en présence même de la triste réalité, on croit faire un mauvais rêve.

Un détail grave à noter : Au moment même où se passaient ces scènes effroyables que nous venons de relater, l'ordre arrivait de Lyon à M. Fischer de ne pas s'opposer aux formalités qu'on lui imposait.

Une heure de plus, et nous n'aurions pas eu à enregistrer ce douloureux événement, dont la responsabilité incombe tout entière à l'administration préfectorale.

Le récit du correspondant du *Journal des Débats* confirme en tous points ce que l'on vient de lire, et la feuille républicaine de Paris ne dissimule pas que c'est une très-grosse affaire, qu'il reste une grande surexcitation dans les esprits et conclut par ces pronostics menaçants parce qu'ils sont vrais :

« C'est le premier acte violent qui résulte de l'antagonisme entre le gouvernement et l'esprit religieux. On craint que ce ne soit pas le dernier. »

On reprochait au gouvernement de manquer d'énergie. Il vient de protester par ses actes.

A Decazeville, les députés continuent à prêcher impunément le droit au *watrinage* de l'homme et de la propriété. Les soldats de M. Boulanger continuent à partager, par ordre, leur gamelle avec les femmes des grévistes devant lesquelles, lors du drame Watrin, les agents du gouvernement faisaient retirer les gendarmes.

Près de Châteauvillain, à la Combe-des-Esparres, c'est une autre affaire. Le gouvernement y déploie une énergie si ardente, qu'elle pourrait être qualifiée d'un autre nom; ses agents chargent courageusement une troupe de femmes, en tuent deux et blessent mortellement un chef d'usine.

Avait-on volé, brûlé, tué comme à Decazeville? Non! mais le crime était plus grave.

Depuis quarante ans, un propriétaire d'une usine de soieries avait, sur la demande de ses ouvrières, transformé en chapelle une salle de son usine, et le curé de Châteauvillain, privé de son traitement par M. Goblet, y venait dire la messe.

Pour faire cesser ce scandale, le sous-préfet Balland rassembla deux brigades de gendarmerie et marcha à leur tête à l'assaut de l'usine. M. Fischer y était seul avec ses ouvrières. Il argua de l'inviolabilité du domicile confié à sa garde. Les crocheteurs passèrent outre bien entendu et les femmes exaspérées jetèrent des pierres aux gendarmes. Deux de ces gendarmes furent atteints, très-légalement d'ailleurs, et aussitôt M. le sous-préfet fait commencer le feu.

Oh! cela n'a pas traité, quelques secondes après une ouvrière gisait à terre, tude raide; une autre se tordait dans les dernières convulsions de l'agonie; M. Fischer, directeur, était mortellement blessé au cou.

Donc, ici, on déshique en petits mor-

que votre plan ne fût mauvais, Pradine, car parmi tous ces beaux jeunes gens, pas un encore ne s'était déclaré.

— Qui vous l'a dit, mon frère? Est-ce que Livadia vous a fait ses confidences, et telle que nous la connaissons, n'a-t-elle pas pu en remettre à la raison plusieurs qui n'ont pas osé aller plus loin?

— Ah! peut-être, répondit le comte, que les arguments de sa sœur trouvaient docile; mais alors je ne voudrais pas qu'elle en fit autant à propos du marquis. Une pareille occasion ne se rencontre pas tous les jours; il a beau nom, une grande fortune; quant à sa personne, je vous avouerai bien que je la trouve un peu fade; mais ces Français n'ont pas toujours grand air, et l'humeur de Lyds s'en arrangera peut-être mieux ainsi.

— Je le crois, dit Pradine. Quand comptez-vous lui annoncer cette nouvelle?

— A l'instant. Veuillez l'appeler, je vous prie.

(A suivre.)

Entendu dans un bureau de la mairie :

— Monsieur, je viens déclarer le décès de ma belle-mère.

— A quelle heure est-elle morte?

— Oh! ce n'est pas encore fait, mais le médecin promet qu'elle ne passera pas la nuit.

ceux un ingénieur, on donne la chasse à un autre. Le gouvernement fait retirer ses gendarmes pour laisser la liberté aux déshiqueurs auxquels les conseils municipaux communaux font largesse avec notre argent.

Là, de pauvres femmes veulent entendre la messe depuis 40 ans dans une propriété privée close, une messe dite par un des prêtres volés par M. Goblet, le gouvernement fait envahir le domicile et *watrin* les femmes.

Devant les assassins, la crose en l'air; mais sus aux catholiques!

C'est le mot d'ordre.

On nous disait hier que la République attirait un foyer de haines irrémédiables dont la guerre civile pourrait bien sortir au premier jour.

Nous ne croyons pas que le sang des malheureuses ouvrières de Châteauvillain éteigne ce foyer.

Voici comment un journal républicain des plus importants de l'Isère, l'*Impartial des Alpes*, juge l'attentat commis par l'autorité à l'usine Giraud.

Après avoir raconté l'agression de l'établissement, l'*Impartial des Alpes* ajoute :

« Telest, dans sa brutale vérité, le bilan de cette journée de jeudi, qui marque le début de la guerre religieuse dans le Dauphiné. Il ne s'agit plus de cette guerre sourde et hypocrite qui s'exerce par des suppressions de vicariats, des radiations de traitement ou toute autre mesure vexatoire, mais bien d'une lutte ouverte, inexorable, meurtrière, où le revolver est dans la main de l'assaillant, d'un prétendu défenseur de nos lois et de nos libertés, tandis que l'assiégé n'est autre qu'une population ouvrière sans autre défense que l'ardeur de ses convictions. »

Quant aux causes, voici ce que dit le même journal :

« On sait que, depuis plusieurs années, M. Pointu-Norès (l'ancien préfet) avait résisté aux obsessions du maire de Châteauvillain, qui sollicitait, avec l'instance habituelle aux pourfendeurs de la religion, la fermeture de la chapelle de MM. Giraud. Le prédécesseur de M. Massat jugeait avec raison que la satisfaction d'un secteur rural ne compenserait pas le déplorable effet d'une mesure que personne autre ne réclamait; bref, il refusa d'obtempérer au désir du sieur Guillaud; celui-ci n'insista plus, et attendit le déplacement de M. Pointu. Aussitôt que M. Massat eut pris possession de son poste, la campagne reprit de plus belle. Le nouveau venu, jeune, ambitieux, pressé d'agir, ne se fit pas prier longtemps; il désirait d'ailleurs impressionner le département de l'Isère, et n'attendait pour son coup d'essai qu'une occasion favorable. Celle-ci lui paraissant réunir les meilleures conditions d'arbitraire et de violence, il rédigea un rapport au ministre, qui s'empressa d'ordonner l'exécution; on sait le reste. »

« M. le préfet est donc, selon nous, le véritable auteur responsable des événements du 8 avril. Il a volontairement trompé le ministre en lui présentant comme une mesure utile et nécessaire la fermeture de la chapelle; il a sciemment provoqué l'exaspération des ouvrières; il a choisi pour l'accomplissement de ce bel exploit l'heure où tout le personnel de l'usine était présent. »

« Si ce préfet ne connaît pas notre histoire, s'il ignore la ténacité des populations dauphinoises dans la défense de leurs libertés si chèrement conquises, nous lui conseillons de parcourir nos campagnes et de se renseigner lui-même auprès de l'opinion publique. »

« Les populations de l'Isère ne toléreront pas que, au nom de cette République qu'elles ont fondée et qu'elles veulent conserver, on porte atteinte à leur liberté de conscience, et qu'on interdise l'exercice de leur religion. »

Les dernières nouvelles annoncent qu'une grande amélioration s'est produite dans l'état de M. Fischer; la balle n'a pu, cependant, être extraite; à moins de complications, on pourra le sauver.

La petite Drevet va mieux.

REVUE FINANCIÈRE.

La paix en Orient, l'emprunt voté par la Chambre, voilà le terrain déblayé pour la Bourse. On y comptait : les achats de l'épargne ont été considérables cette dernière semaine et ont relevé

le cours des rentes françaises : le 3 0/0 est à 80 95, l'amortissable à 83, le 4 1/2 0/0 1883 à 109 45.

Le Crédit Foncier a un entrain remarquable à 1,355. Ce que l'on connaît du rapport qui sera lu à l'assemblée du 14 avril autorise à dire que la situation de la société justifie des cours très-élevés.

Les obligations Communales 1880 et Foncières 1885 sont à 435. Après l'emprunt, les capitaux disponibles qui n'auront pu s'employer en rentes seront bien forcés de revenir aux obligations du Crédit Foncier. N'est-il pas plus sage d'y aller directement et de profiter des cours actuels?

La Société Générale est à 450 fr. Le bilan de la fin du mois de mars constate une nouvelle augmentation dans les comptes de chèques. Le solde dépasse de plus de 22 millions 1/2 celui de l'année dernière à pareille époque, ce qui prouve d'une façon incontestable la confiance illimitée de l'épargne dans cet établissement.

On sait que les valeurs américaines n'ont pas de marché en France. Notre épargne se tient à l'écart de ces valeurs.

Ce n'est pas que, parmi elles, il n'en existe pas de solides, ne serait-ce que la rente américaine. Mais pour que nos capitalistes se décident à faire de tels placements, il faudrait qu'ils pussent les examiner de près, connaître leur passé, leurs chances d'avenir. En un mot, ils se garderaient bien de les accepter sur l'étiquette et en aveugle.

C'est cependant ce que font ceux qui contractent des assurances sur la vie avec les Compagnies américaines. Les capitaux des rentiers de ces Compagnies sont immédiatement transformés en valeurs américaines, non pas seulement en fonds d'Etat du pays, mais en obligations d'Etat, de ville, de chemins de fer, en actions d'entreprises industrielles, etc. Aucune limitation n'est imposée à ces emplois de fonds : il suffit qu'ils soient approuvés par le surintendant des assurances. Il en est de même pour les primes des assurés sur la vie; près de la moitié de ces primes est convertie immédiatement en valeurs américaines pour les besoins des réserves, c'est-à-dire des déchéances de contrats.

Voilà donc des rentiers, des assurés, qui hésitent à placer leurs épargnes en valeurs étrangères dont ils n'ont pu apprécier ni les origines, ni la solidité, et qui donnent à un tiers — une Compagnie américaine — l'autorisation de faire ces placements pour leur compte!

Si le choix des valeurs de son portefeuille est prudent, tant mieux pour ces derniers, mais s'il est aventureux, tant pis pour eux! C'est sur eux seuls que retombera la responsabilité des mauvais placements. N'est-ce pas là une anomalie singulière? La conclusion est des plus simples : c'est aux Compagnies françaises seules qu'il faut confier ses épargnes, c'est-à-dire s'assurer. Avec elles, on est sûr de la nature des placements, de leur solidité, car l'on sait que l'administration et les statuts leur ont imposé des emplois en valeurs de premier ordre. C'est donc la sécurité absolue. Avec les Compagnies américaines, c'est au contraire, sinon l'insécurité, du moins le doute, le trouble d'esprit, la crainte sur le sort des capitaux engagés. Cette seule considération indique, mieux que tout autre, de quel côté les Français doivent porter leurs rentes viagères et leurs assurances sur la vie.

La Banque d'Escompte après avoir coté 450 monte à 453.75. Cette Société dispose de ressources considérables et pourra prendre une part importante au mouvement d'affaires qui suivra l'emprunt.

La rente italienne recouvre des cours mieux tenus, elle cote 97.65.

Les Méridionaux italiens sont fermes à 682.50.

La Société des Dépôts et Comptes courants est à 596.25. L'assemblée générale a eu lieu le 7 avril. A l'unanimité elle a approuvé les comptes et voté un dividende de 16 fr., dont le solde, soit 8 fr., sera payé le 1^{er} mai.

Le Panama est à 471.25 et ses obligations sont offertes. Pour exciter les achats, on dit que la commission des pétitions est favorable à la loterie; mais on oublie qu'il ne peut y avoir de décision avant le rapport de M. Rousseau et, surtout, avant l'emprunt.

Les actions de chemins de fer sont très-fermes : le Nord est à 1,530, l'Est à 802.50, l'Orléans à 1,317.50, l'Ouest à 850.

Nouvelles militaires.

LA BARBE DANS L'ARMÉE

On peut, dès maintenant, commencer à juger de l'effet du fameux arrêté de M. le général Boulanger, ministre de la guerre, prescrivant pour les simples soldats et les sous-officiers le port de la barbe entière.

Un mois en effet, ou à peu près, s'est écoulé depuis que cette prescription a pris force de loi, et, pendant ce laps de temps, le système pileux de la face de nos troupiers a pu déjà prendre un certain développement.

Nous devons à la vérité de dire que c'est tout simplement affreux.

Lorsqu'on ne voit les soldats qu'isolément il n'y a pas encore trop de mal; mais le défilé d'une compagnie ou d'un bataillon offre vraiment un aspect attristant.

Quels que soient les effets de l'astiquage des armes et du fournement des hommes, l'ensemble paraît terne et malpropre. Toutes ces jeunes figures de « pioupious » — car il n'y a plus d'anciens soldats maintenant — sont vieillies comme à plaisir.

Les hommes semblent avoir conscience du mauvais effet que produit leur barbe naissante, ils ont l'air mélancolique et bien

peu d'entre eux ont conservé l'air martial dégage. (Avenir d'Indre-et-Loire)

EXERCICES D'EMBARQUEMENT

Vendredi, à midi 1/2, le 66^e de ligne de garnison à Tours, a fait, à Saint-Pierre-Corps, un exercice d'embarquement à pied.

Un bataillon de ce régiment, monté au pied de guerre et comprenant un effectif de 49 officiers, 1,000 hommes de troupe, 40 chevaux, 2 fourgons, une voiture de munition et 4 caissons de munition, a pris part à cet exercice qui a parfaitement réussi.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Mes impressions.

(Suite.)

Beaucoup de Saumurois ont été étonnés d'apprendre que Saumur possédait autrefois une fort belle promenade, Douve, et m'ont demandé pourquoi on n'avait point conservée à une ville qui en possède point d'autres d'ailleurs, et que, on sait que toute promenade, plantée de bres surtout, n'est point seulement une question d'embellissement, mais aussi une question d'hygiène.

Je ne puis répondre à ce pourquoi. J'ai rappelé mes souvenirs, et voici ce que me disent à propos de la Douve.

A la descente des Moulins et dès les premiers pas dans la Grand'Rue, les yeux du voyageur étaient vivement et délicieusement frappés à l'aspect d'une promenade gracieuse et magnifiquement plantée de beaux arbres, qui longeait le mur autrefois protecteur de la ville, et s'étendait de la Grande Rue jusqu'à celles du Petit-Versailles et la Petite-Douve, en contournant la muraille et les tours que l'on voit encore rue du Pêche et dans la cour de la Gendarmerie.

Des fossés séparaient seuls cette promenade de l'intérieur de la ville, et pour rejoindre la rue du Petit-Mail et les places de la che-Dorée et Dupetit-Thouars, il n'y avait eu qu'à opérer un percement à travers le mur de la ville, ce qui eut fait plaisir à beaucoup, et renversé ce vers, autrefois appliqué à Paris :

Le mur murant Saumur fait Saumur murmurant.

Par cette légère et quoique insuffisante description, il est aisé de se rendre compte immédiatement de la faute grave commise par l'administration qui a voté l'aliénation et la vente de la promenade de la Douve et ses beaux arbres, en se privant d'un air pur et salubre, et en condamnant à une dépopulation dans l'intérieur de la ville les quartiers du Collège, des Basses-Perrières, des Brosses et du Champ-de-Foire.

Je ne sais ce que ce spectacle d'une promenade perdue peut produire sur d'autres esprits que le mien; mais cela me paraît moi, aussi malheureux qu'inepte.

Pourtant il faut confesser, pour être juste, que l'administration de l'époque a eu des circonstances atténuantes à sa décharge. Elle n'avait entrevu qu'un relèvement entre les quartiers devenant indispensables, que ce motif elle a brisé la Douve pour laisser passer la rue des Poëns. Mais alors pourquoi n'avoir point fait aboutir en temps sur cette promenade la rue du Temple, bien autrement importante même, que, par les rues du Marché-Noir et de l'Hôtel-de-Ville, elle va jusqu'aux quais, qu'à la Loire?

La faute est lourde. Il faudrait, pour racheter, ouvrir à la rue du Temple un passage à travers l'école communale de la Douve, comme on pourrait également conduire la rue du Préche à la place Dupetit-Thouars par l'asile des Sœurs.

Mais, pour ce faire, il faut de l'argent; la caisse de la Ville peut n'en pas posséder beaucoup. Cependant un désastre est-il si convenable de réparer, comme on fait en cas d'incendie; et il me paraît digne du Conseil municipal de 1885 de couvrir par un emprunt la faute du Conseil municipal de 1880.

On s'honore toujours par la réparation d'une injustice.

Je crois savoir que la Douve fut autrefois ce mauvais prétexte que la Ville avait inventé d'une école et d'un asile; or, l'école est demeurée aujourd'hui, l'asile ayant été transféré rue des Boires. L'aliénation de la promenade n'était donc point aussi indigne

sable que voulait bien le dire M. Gauthier, le maire de 1835 ?
J'aurais bien voulu connaître aussi quelle comme a bien pu rapporter à la Ville la vente de la Douve et de ses arbres, et des constructions qui se sont élevées sur cette promenade, y compris même le si peu architectural temple protestant. Mes recherches à ce sujet ont dû être bornées ; mais je crains bien que la Ville de 1835 n'en ait tiré qu'un bien mince profit.

En résumé, je vois bien Saumur s'avancer du côté du Pont-Fouchar par les rues d'Orléans et de Bordeaux.

Mais un conseil municipal doit prendre l'égalité pour règle de sa conduite, et tous les intérêts d'une ville ont le même droit à ses sympathies.

Or, le quartier du Champ-de-Foire et celui des Ponts me paraissent dignes d'une grande sollicitude ; et je les crois assez peu favorisés jusqu'à ce jour, sous le rapport du pavage notamment, qui fait défaut d'ailleurs dans toute la ville.

M. Vinsonneau veut-il me permettre de les lui recommander au nom de la stricte équité ?

C'est un concitoyen qui parle, et d'une façon bien désintéressée.

PAUL PROUTEAU.

Dimanche matin, à la gare de Poitiers, une femme aborda poliment un voyageur qui venait à Saumur et le pria de vouloir bien veiller sur un enfant de cinq ans environ qu'elle allait faire monter dans le même compartiment que lui. Sa mère, ajouta-t-elle, se trouvera à l'arrivée du train à Saumur.

En gare de Saumur, il ne s'est point trouvé de mère pour prendre l'enfant, et le voyageur crut être victime d'une mystification et être chargé d'un enfant abandonné. Il s'empressa de conduire le petit à la police, qui se hâta de pourvoir à ses besoins, et de le faire coucher dans une auberge.

Lundi matin, il y eut échange de dépêches avec Poitiers, et bientôt on sut le nom et l'adresse de la mère. Celle-ci ne s'était pas trouvée à l'arrivée de son fils par suite d'une erreur ; elle ne l'attendait que par le train suivant.

La rumeur qui a couru d'un enfant abandonné est donc sans fondement.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'emprunt de 900 millions :
Ont voté contre : MM. Berger, Fairé, de la Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves.

Absent par congé : M. Chevalier.

LE VOTE DE L'EMPRUNT.

Parmi les députés républicains qui ont voté l'emprunt, beaucoup l'ont fait malgré eux.

On demandait hier à un opportuniste la raison de son regret et l'entêtement avec lequel il y persistait.

C'est une raison toute politique, a-t-il répondu ; elle est de même tout électorale.

3 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN HEUREUX ACCIDENT

Il fallut bientôt vendre l'atelier pour payer les dettes, et, ce qui fut pour ce vaniteux la pire des souffrances, redevenir ouvrier après avoir été maître, recevoir des ordres au lieu d'en donner.

La mort vint bientôt le délivrer de cette honte et de toutes les autres.

Un matin on le releva près d'une borne, à la porte d'un cabaret, foudroyé par l'ivresse.

C'est alors que sa famille était venue se réfugier dans la mansarde qu'elle occupait encore.

Elle y vécut bien misérable d'abord, et toujours pauvre, même après qu'elle eut reconquis un peu d'aisance, mais heureuse malgré tout, ayant retrouvé dans la paix et l'union le contentement et la joie qui l'avaient fuie si longtemps.

La mère et la fille aînée s'étaient mises vaillamment au travail, cette dernière surtout, qui, déjà grande, avait bientôt gagné d'assez bonnes journées par son travail écharné, et s'était oubliée elle-même pour aider sa mère à élever son frère et sa sœur, qu'elle aimait tendrement.

Mais sa mère n'avait pu longtemps la soutenir dans cette tâche.

Nous avons, nous autres républicains, déclaré, la veille du 4 octobre, que nous n'emprunterions pas, tandis que les conservateurs déclaraient que nous emprunterions. Eh bien ! voilà l'emprunt ! Nous avons l'air de gens qui manquent à la parole donnée. Les conservateurs, au contraire, paraissent avoir été bons prophètes. Comment voulez-vous que je ne le regrette pas pour la République ?... »

Personne n'a répliqué.

L'émission de l'emprunt aura lieu le 5 mai.

LA GENDARMERIE.

La réorganisation des légions de gendarmerie par corps d'armée semble devoir entraîner un remaniement dans le commandement des légions conservées, dit l'Anjou.

Voici les légions qui sont proposées pour être commandées par des colonels :

Châlons-sur-Marne, Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Alger et Paris.

Les autres légions seront commandées par des lieutenants-colonels.

Par conséquent, la légion dont le département de Maine-et-Loire fait partie et dont le chef réside à Tours, sera commandée par un lieutenant-colonel.

Comme conséquence du décret de réorganisation de la gendarmerie, la 9^e légion bis, commandée par un lieutenant-colonel avec résidence à Poitiers, sera supprimée, et les compagnies de la Vienne et celles des Deux-Sèvres seront rattachées à la légion dont le siège est à Tours.

MM. Dechesne et Neveu sont engagés au Mans pour la saison d'opéra qui commencera le dimanche de Pâques.

SOULANGER. — Dimanche a eu lieu à Soulangier l'élection d'un conseiller municipal. Le candidat conservateur a été élu.

SAINT-SYLVAIN. — Pendant l'orage qui a éclaté dimanche à Saint-Sylvain, près Angers, la foudre est tombée, près du champ de courses, sur un chêne dont l'écorce a été enlevée en partie.

CHOLET. — Les courses de Cholet auront lieu le dimanche 13 juin.

6 prix seront courus sur l'hippodrome de la Papinière, dont un de 800 fr. (prix des éleveurs) pour les chevaux nés et élevés dans l'arrondissement de Cholet, les cantons de Châtillon (Deux-Sèvres), Mortagne, les Herbiers (Vendée), et Vihiers (Maine-et-Loire).

POITIERS.

Hier matin, à neuf heures, ont eu lieu les obsèques du malheureux lieutenant-colonel Margaux, dont nous avons annoncé la mort inattendue.

Une partie du 20^e d'artillerie, avec la musique et les trompettes, tous les officiers de la garnison, et des fonctionnaires de tout ordre assistaient à la cérémonie.

Dans sa séance de samedi soir, le Conseil municipal de Poitiers a voté 500 fr. pour l'Institut Pasteur, et a adopté l'ordre du jour pur et simple sur une pétition demandant un secours pour les mineurs de Decazeville.

Samedi dernier, à 5 heures du soir, un gendarme, de service à la gare de Clisson, aperçut dans le train venant de Nantes un individu revêtu du costume ecclésiastique et porteur d'une fausse barbe. Le gendarme lui demanda ses papiers. Cet individu lui répondit qu'il n'en avait pas. Il ajouta qu'il n'était pas prêtre et qu'il s'était déguisé en ecclésiastique pour se rendre à La Roche-sur-Yon. Il déclara se nommer Emile C., négociant à Chacé (Maine-et-Loire).

Cet individu fut conduit devant le juge de paix de Clisson qui, après l'avoir interrogé, ordonna aux gendarmes de le maintenir en état d'arrestation et de le conduire devant M. le procureur de la République.

Grand salon de l'Hotel de la Paix

Vendredi 16 avril 1886, à 8 heures du soir.

QUATRIÈME SÉANCE

DE

MUSIQUE DE CHAMBRE

DONNÉE PAR

M^{re} Mercier-Fischer, pianiste, avec le concours de M. Dechesne, baryton du Grand-Théâtre d'Angers ; de M. Goubeault, violoniste, et M. Weber, violoncelliste solo de l'Association artistique d'Angers.

Programme.

1^o Solo en sol majeur, pour piano, violon et violoncelle—andante, adagio, rondo—(Haydn).

2^o A Valse (Chopin), B Marche des Sylphes (Mansour), exécutées par M^{re} Mercier-Fischer.

3^o Strophes de Si j'étais Roi (Adam), chantées par M. DECHESNE.

4^o Concerto en la mineur, pour violoncelle — andante et finale — (Goltermann), exécuté par M. WEBER.

5^o Sonate dédiée à Kreutzer, pour piano et violon — andante avec variations et finale — (Beethoven).

6^o Grand air du Valet de chambre (Carafa), chanté par M. DECHESNE.

7^o 2^o trio pour piano, violon et violoncelle — allegro, andante, scherzo et finale — (Mendels-honn).

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Spécialité de Savons de Marseille, — garantis pur huile d'olive — marbré blanc et bleu, de la maison Charles Roux (1^{re} marque), 0 fr. 30 c. le 1/2 kil. ; par caisse, 0 fr. 55 c. le kil. — Savon blanc, 1^{re} qualité, 0 fr. 35 c. le 1/2 kil. ; par caisse, 0 fr. 65 c. le kil. — Savon blanc (jaunâtre), qualité extra, 0 fr. 40 c. le 1/2 kil. ; par caisse, 0 fr. 75 c. le kil.

Magasins du Printemps

SAUMUR

L'AMEUBLEMENT

Aujourd'hui — chacun, à quelque rang qu'il appartienne — cherche dans le confortable de sa maison à se reposer des fatigues du travail et des efforts consacrés aux nécessités de l'existence. Le Chez soi a cessé d'être l'habitation monotone et bourgeoise des temps jadis.

Chacun se sent poussé à faire valoir les quatre murs de sa maison — à les rendre agréables, plaisants, amusants aux yeux — et ce Décor de son intérieur, on l'a cherché et trouvé dans l'ameublement.

Les Magasins du Printemps de Saumur, toujours l'œil ouvert sur les moindres manifestations de l'esprit public, ont senti ce développement général du goût et du désir de confortable qui caractérise notre époque — et ils ont décidé de commencer la vente des Articles d'Ameublement. — Ils débiteront cette Saison par un assortiment splendide de Tapis de Table et de Cretannes, gracieusement imprimées dans nos manufactures nationales de l'Est, dont toutes les Dames voudront acheter pour compléter le Décor de leur Intérieur et l'égayer d'une façon charmante.

SALONS DE MODES

20, Rue Saint-Jean, 20,

SAUMUR

M^{re} RICHARD a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle ouvrira ses salons le mercredi 14 avril.

Elle se tient entièrement à la disposition de toutes les Dames — qui voudront bien l'honorer d'une visite — pour leur faire voir les nouveautés de la saison.

Théâtre de Saumur

TOURNÉE ARTISTIQUE. Ch. ANDRAUD, directeur

Mardi 13 avril 1886,

Les Noces d'un Réserviste

Pièce nouvelle en 4 actes, de Henri Chivo et Alfred Duru,

P. - L. - M.

Vaudeville en 1 acte.

LA CRÉOSOTE. — Tous les dentistes se réjouissent ; en effet, on use à l'heure actuelle et on abuse de la créosote pour les bronchites, sous forme de vin créosoté ou d'huile de foie de morue ou de capsules créosotées. Or, on sait que la Créosote fait tomber les dents en morceaux. Nous conseillons d'employer de préférence pour les Rhumes, les Bronchites et les Catarrhes, les DRAGÉES RUSSES, le seul remède reconnu jusqu'ici héroïque et entièrement inoffensif. Adresser 1 fr. 50 à M. le Directeur de la Pharmacie Continentale à Paris pour recevoir franco un flacon de Dragées Russes.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Le malheur avait brisé ses forces et tari en elle les sources de la vie.

Ses courageux efforts pour résister aux premiers symptômes du mal n'avaient fait qu'en accélérer la marche, et depuis trois mois les progrès lents, mais implacables, d'une phthisie maintenant arrivée à son dernier degré, la tenaient clouée sur son lit.

La sommeil pénible et févreux qui venait d'apporter une trêve bien courte aux souffrances de la malheureuse femme, ne fut pas de longue durée.

Une quinte de toux, dont les éclats stridents semblaient lui déchirer la poitrine, la réveilla brusquement.

Elle se dressa sur son séant pour aspirer avec moins de peine l'air qui manquait à ses poumons à demi détruits, et d'une main tremblante elle essuya ses lèvres mouillées de sang.

Ses traits, jadis réguliers et beaux et maintenant décharnés, dont les joues étaient marquées aux pommettes d'une rougeur fébrile, ses yeux brillant d'un sombre éclat dans leurs orbites excavées, son visage et ses mains mouillées d'une sueur froide, tout en elle portait l'empreinte, non pas seulement de la maladie, mais de l'agonie.

Il était visible que la main de la mort s'était appesantie déjà sur elle et l'étouffait de son étreinte glacée.

Elle était si faible et si amaigrie qu'elle n'eut même pas la force de rester assise.

A peine s'était-elle dressée qu'elle retomba lourdement sur son oreiller.

— Marie ! cria-t-elle d'une voix éteinte, presque mourante.

La jeune fille se leva brusquement, et accourant, toute pâle et toute tremblante :

— Mère, qu'avez-vous ? s'écria-t-elle.

Et se penchant sur la malade, d'une main légère et caressante, elle essuya la sueur froide qui lui couvrait le front.

— Ah ! je me sens mourir, murmura la pauvre femme d'une voix à peine distincte.

Marie prit une tasse sur une table étroite placée près du lit, et en agita doucement le contenu avec une cuiller.

— Voulez-vous un peu de tisane ? murmura-t-elle.

Mais la malade repoussa la tasse de la main lorsque Marie voulut l'approcher de ses lèvres.

— Non, dit-elle, c'est inutile. Je n'ai plus besoin de rien... Je vais mourir.

— Mère ! s'écria Marie, dont les larmes un instant séchées se remirent à couler, ne dites pas cela ! Ne le croyez pas, surtout !

Un pâle sourire éclaira un instant les traits de la malade.

— Crois-tu donc, dit-elle, que je ne sais pas de quelle maladie je suis atteinte, et que le médecin m'a condamnée ?

Marie pâlit.

— Qui vous a dit cela, mère ? s'écria-t-elle. Ce n'est pas vrai.

La malade fixa un instant sur le visage de sa fille un regard plein d'amour et de tendresse.

— C'est la vérité, répliqua-t-elle, et quand le médecin m'a appris ce matin, en ton absence, que les jours, et peut-être les heures qui me restaient à vivre étaient comptés, il ne se trompait pas. D'instinct en instant j'ai senti mes forces s'en aller, et maintenant elles sont à bout.

Malgré tous ses efforts pour rester maîtresse d'elle-même, sa voix, visiblement altérée depuis quelques instants, fut alors brisée par un sanglot.

Mais elle le réprima presque aussitôt.

— Ah ! dit-elle, ne crois pas, au moins, que ce soit pour moi que je regrette la vie. Si tu savais comme elle me pesait, depuis nos malheurs... Mais il va falloir te quitter, ma Marie bien-aimée !...

(A suivre.)

ERNEST FALIGAN.

M^{re} Chapuzot, désireuse d'expérimenter la loi sur le divorce, se rend chez son avoué, et raconte ses griefs contre l'affreux conjoint.

— Dites-moi d'abord, interrompt l'officier ministériel, sous quel régime vous vous êtes mariée ? — Sous le régime impérial, monsieur.

FAILLITE LIBAULT.

Par son jugement en date du 12 avril 1886, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite ouverte le sieur Louis Libault, marchand, demeurant à Saint-Hilaire-du-Buis, a fixé provisoirement au jour du jugement l'ouverture de ladite faillite, a nommé juge-commissaire M. Mignon, Ernest, et M. Gustave-Philippe Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait : (276) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M. CHARLES-THÉOPHILE BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Mainlevée de Conseil judiciaire.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, contradictoirement entre M. Camille-Henri de la Selle, propriétaire, demeurant au château de la Tremblaye, commune de Meigné, et 1° M^{me} Laure Acharde de la Haye, veuve de M. Raoul de la Selle, propriétaire, demeurant au même lieu, dite commune de Meigné, et 2° M. Gaston de la Selle, propriétaire, demeurant au château de la Ferté-Beaubarnais, commune de la Ferté-Beaubarnais (Loir-et-Cher), ce dernier en qualité de Conseil judiciaire dudit sieur Camille-Henri de la Selle.

Ledit jugement en date du dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré. Il résulte que le Tribunal civil de Saumur a prononcé mainlevée pure et simple du Conseil judiciaire dont avait été pourvu M. Camille-Henri de la Selle, sus-nommé, par jugement du même Tribunal en date du dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué soussigné. Saumur, le trois avril mil huit cent quatre-vingt-six. BEAUREPAIRE.

Etude de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

D'un exploit du ministère de Marcombe, huissier à Saumur, en date du trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré.

Il s'agit : Qu'à la requête de M. Pierre Besse, propriétaire-cultivateur, demeurant commune de Grezillé,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M. V. Le Ray, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, numéro 12;

Notification a été faite à :

1° M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2° M^{me} Anne-Marie-Mathilde Demeure, veuve de M. Jean-Séraphin Priou, ladite dame propriétaire, demeurant à Grezillé;

3° M. Urbain Priou-Cailleau, propriétaire et expert, demeurant à Grezillé, pris en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur Georges-Jean-Joseph Priou, issu du mariage de M. Jean-Séraphin Priou avec la dame Anne-Marie-Mathilde Demeure;

D'un acte dressé au Greffe du Tribunal de Saumur, le six février mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, constatant qu'à l'effet de purger les immeubles ci-après des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, M. Le Ray, avoué de M. Besse, a déposé audit Greffe la copie collationnée et l'extrait d'un procès-verbal d'adjudication au rapport de M. Fouché, notaire à Saint-Georges-des-sept-Voies, en date du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, aux termes duquel M. Besse a été déclaré adjudicataire des immeubles ci-après, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Séraphin Priou-Demeure, en son vivant marchand de grains, demeurant à Grezillé:

1° Une maison et dépendances, au Sablon, commune de Grezillé, verger et terre, le tout porté au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 1392, 1393, 1394 et 1395 P, section A, pour une contenance de trois hectares quatre ares vingt-sept centiares, ci..... 5 04 27

2° Un jardin, sis au Bourg-neuf, même commune, porté au plan cadastral sous le numéro 1, section B, pour une contenance de sept ares trente centiares, ci..... » 7 30

Et 3° terre et vigne, au Sablon, même commune, porté au plan cadastral sous les numéros 105 et 106, section C, pour une contenance de un hectare quarante-quatre ares cinquante centiares, joignant au midi une ruelle, au couchant Moron-Le Blaye, ci..... 1 44 50

Total de la contenance : quatre hectares cinquante-six ares sept centiares, ci..... 4 56 07

Et ce moyennant le prix principal de vingt-trois mille francs.

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur était faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans ledit délai, les immeubles dont il s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains de l'acquéreur de toutes hypothèques de cette nature.

Avec notification en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, indépendamment de M. Jean-Séraphin Priou-Demeure : M. Urbain Priou, propriétaire, et M^{me} Jeanne Ciret, son épouse, ayant demeuré au lieu du Sablon, commune de Grezillé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

L'avoué des acquéreurs, V. LE RAY.

Voulez-vous orner votre salon de deux jolis tableaux ?

Envoyez franco par la poste SIX francs à M. PASQUIER, cimentier-rocailleur à Saumur, et vous recevrez les deux plus belles photographies que l'on puisse rencontrer. Si vous n'en voulez qu'un, le prix est de 4 francs.

Le tableau se compose d'une construction, de plusieurs bassins formant cascade, dont les bords sont couverts d'animaux en rocailles et terminé par un rocher représentant l'histoire de sainte Geneviève de Brabant, connue de tout le monde. (913)

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Pour le 24 juin 1886. Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle.

Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps. La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur. S'adresser, pour traiter, à M. COURTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (268)

GRANDS MAGASINS Pour Commerce de Vins A LOUER

PRÉSENTEMENT, Route de Rouen, à la Croix-Verte, Saumur.

Cellier à tenir 500 barriques, vastes greniers, cour, écurie, etc. Ces bâtiments peuvent servir à toute exploitation.

Prix modéré. S'adresser à M^{me} veuve DESCHAMPS, propriétaire à la Croix-Verte.

A LOUER PRÉSENTEMENT GRAND ETABLISSEMENT

Très-confortable. Pour noces, banquets, bals.

Comprenant : Grand CAFÉ avec billard, vaste jardin, deux jeux de boules, tir, balançoires, trapèzes et jeux divers.

MAISON d'habitation avec remise et écuries, située route du Pont-Fouchard à Saint-Florent.

S'adresser à M. MENIER-GUÉRÉT, rue de Lorraine, 20, Saumur. (252)

A VENDRE UN BEAU TERRAIN

Propre à la construction et au jardinage. Situé sur la route de Saint-Florent au Pont-Fouchard,

Joignant à l'est M. Poisson, le jardin de M. Thibault, au nord la levée de Saint-Florent, au sud le jardin de M. Panier et le clos de M. Fouquet, à l'ouest M. Fouquet et autres.

S'adresser à M. TAYEAD, expert au Pont-Fouchard, et à M. BRAC, notaire.

Etude de M. DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE AUX ENCHÈRES, Le dimanche 11 avril 1886, à midi, à Allonnes, place du Mail, UNE JUMENT

Sous poil bai, âgée de 7 ans, provenant de la succession de M. le docteur Foucteau. On paiera comptant, plus 10 0/0.

A AFFERMER 15 hectares de Terrain

situés à Verrie. Entrée en jouissance à la Toussaint 1887.

S'adresser à M. BOIVIN, à Milly.

SPECIALITÉ DE TRAVAUX EN CIMENT ET MOSAIQUES

Venitiennes & Romaines VERCELLETTI FRÈRES A SAUMUR

3, place du Houton, 3. Vente de ciment en gros et détail.

MANUFACTURE DE PIANOS et HARMONIUMS

LÉPICIER & COLLMANN Rue de Montreuil, 119, Paris.

26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS. 12 Médailles d'or et autres.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

Demander les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

M. MONNIER, accordeur, intéressé de la maison Lépicié et Collmann est en ce moment à Saumur. S'adresser à l'hôtel de Londres.

Établissement d'Horticulture JOUY DIT LAROSE

B. Baudrier Fils Successeur Rue de Bordeaux, 49, et rue Fardeau, 8.

Entretien de jardins, spécialité de décors, bouquets, couronnes, corbeilles, fleurs naturelles en toute saison.

Maison de culture d'arbres fruitiers, forestiers et d'ornement, à Angers.

A VENDRE UNE JUMENT

de selle, alexane, quatre ans. S'adresser à M. TORRÉS, rue de Lorraine, 16. (260)

PULVÉRISATEUR BROQUET

121, Rue Oberkampf, 121, PARIS. Pour le traitement des maladies de la Vigne et des Arbres fruitiers par le Sulfate de cuivre. LE SEUL RECONNU PRATIQUE. Demander le Catalogue spécial.

Advertisement for DENTS by Léon A. Fresco, Chirurgen-Dentiste, 68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR. Extraction, Aurification - Prix modéré. Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Offres et Demandes

ON DEMANDE un garçon 15 à 18 ans, muni de bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

M. V. COUË demande un jeune homme se destinant à la photographie.

ON DEMANDE un ménage, le mari jardinier, la femme pour gérer les volailles. S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande à se placer le mari comme cocher, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE de suite pour corsages et jupes. S'adresser MM. ROCHER et GUILBAUD, 35, rue Saint-Jean.

A LA GLANBEUSE

Rue St-Jean, Saumur. ON DEMANDE une apprentie et une apprentie pour les machines.

UN MÉNAGE demande à se placer pour la Saint-Jean, le mari comme cocher, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

Advertisement for GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau. Includes a portrait of a man and text about various skin conditions.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Table of train schedules for Ligne d'Orléans and Ligne de l'Etat, showing departure and arrival times for various stations like Saumur, Montreuil-Bellay, Bourgueil, Thouars, and Poitiers.